

* * *

PYRENEES-ATLANTIQUES

* * *

DECISION DU PRESIDENT N°2020-2**Réouverture partielle des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°12-190131 du 31 janvier 2019 portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1,

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée donne le pouvoir aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'exercer, par délégation de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

Vu l'information communiquée le 20 avril 2020 à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques sur la réouverture partielle des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du mercredi 22 avril 2020,

Considérant que la réouverture partielle des déchèteries en période de crise sanitaire nécessite un aménagement des horaires d'ouverture au public ainsi qu'une restriction de collecte des déchets,

DECIDE

Article 1 : Le Président décide la réouverture partielle des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du mercredi 22 avril 2020.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 22 avril 2020 sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie. Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 2 : Seuls les déchets verts seront collectés dans les déchèteries.

Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables du mercredi 22 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020.

Article 4 : Le président informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la décision prise dès son entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : La présente décision devra faire l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes, dans toutes les déchèteries ainsi que sur le site internet de la CCHB.

Article 6 : Le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Oloron Sainte-Marie, le 22 avril 2020



Le Président,

Daniel LACRAMPE